



www.arborea.com

4place de la Paix – 03700 Bellerive/Allier

Standard : 04 70 97 89 89
Télécopie : 04 70 97 85 45
E-mail : accueil@arborea.com

Pierre FARGEVIELLE Expert forestier : 06 61 71 63 61
p.fargeviele@arborea.com

Emmanuelle FARGEVIELLE Secrétaire général
accueil@arborea.com

Quentin GUYOMARCH Technicien Forestier
q.guyomarch@arborea.com 06 65 96 51 77

Le mandat de recherche en bref

Les étapes administratives d'un mandat de recherche

1. Demande de contact par un client.
2. Communication par la Sté Arborea d'un document d'informations précontractuelles au demandeur (en application des articles L.121-17 et L.121-18 du Code de la consommation).
3. Retour chez Arborea de ce document d'informations précontractuelles par le client qui l'a signé pour formaliser son accord de principe.
4. Envoi par la Sté Arborea du mandat rédigé en application du document d'informations précontractuelles.
5. Retour du mandat signé par le client, en deux exemplaires pour enregistrement au registre des mandats. A noter que ce mandat fait état d'une période de rétractation légale de quatorze jours.
6. Le mandat est valable trois mois et il est prévu qu'il se poursuive par tacite reconduction par périodes identiques de trois mois, cette tacite reconduction n'allant pas au-delà de douze mois supplémentaires.
7. Passé la première période de trois mois, le mandat peut être révoqué à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de quinze jours pour mettre un terme au mandat concédé.
8. La rémunération* d'Arborea n'est due qu'en cas d'acquisition du bien recherché et seulement dans ce cas. Elle est alors celle prévue au barème général joint en annexe du mandat.

Nos engagements

1. Une recherche active selon les critères du client.
2. De fréquents points d'étape avec le client (notamment par téléphone, correspondances électroniques et/ou postales, etc ...).
3. La présentation de biens à visiter correspondants à la recherche du client ou s'en rapprochant.
4. Des conseils privilégiés, qu'il est bon de poursuivre après l'acquisition grâce à une convention de gestion ultérieure, souhaitable en matière forestière pour un bon accompagnement de la gestion des bois.
5. La garantie d'une déontologie et d'une expertise reconnues par le Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière (faisant office d'ordre professionnel) et Experts Forestiers de France (ex Compagnie Nationale des Ingénieurs et Experts Forestiers et Experts Bois).

() Il est important de rappeler que notre rémunération n'intervient qu'une fois l'opération pour laquelle nous avons été mandatés a été conclue par un acte notarié.*